

DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2024 – Revenus de l'année 2023

PARTIE 2

Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.
(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ **Attention :** lorsque 2 colonnes de réponse sont prévues, vous devez compléter vos données comme suit.

<i>Si vous souscrivez seul(e) votre déclaration</i>	<i>Seulement dans la colonne de gauche</i>	
<i>Si vous souscrivez une déclaration commune avec votre conjoint ou votre cohabitant légal</i>	<i>Les données du (de la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche</i>	<i>Les données du (de la) plus jeune dans la colonne de droite</i>
Ceci s'applique également aux personnes mariées et aux cohabitants légaux de sexe différent !		

Cadre XIV - PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2023 :
2. Numéro d'entreprise :

Cadre XV - REVENUS DIVERS

A. REVENUS DIVERS À CARACTÈRE MOBILIER		
1. Revenus dont la déclaration est facultative		
a) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, encaissés ou recueillis via un intermédiaire établi en Belgique :	1176-85	2176-55
b) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005 :		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1127-37	2127-07
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1126-38	2126-08
3) avec précompte mobilier de 15 % :	1128-36	2128-06
4) avec précompte mobilier de 5 % :	1122-42	2122-12
2. Revenus dont la déclaration est obligatoire		
a) Sous-location ou cession de bail d'immeubles meublés ou non :		
1) revenus (bruts) :	1180-81	2180-51
2) frais réels, y compris le loyer et les charges locatives payés par vous :	1181-80	2181-50
b) Concession du droit d'apposer des affiches ou d'autres supports publicitaires :		
1) total des sommes et avantages recueillis (brut) :	1184-77	2184-47
2) frais réels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal de 5 %) :	1185-76	2185-46
c) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, non encaissés en Belgique :	1178-83	2178-53
d) Montants perçus en raison de la location de droits de chasse, de pêche et de tanderie :	1188-73	2188-43
e) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005, sur lesquelles le précompte mobilier n'a pas été retenu, et qui sont :		
1) imposables à 30 % :	1197-64	2197-34
2) imposables à 20 % :	1189-72	2189-42
3) imposables à 15 % :	1198-63	2198-33
4) imposables à 5 % :	1187-74	2187-44
<i>(Voir la suite du cadre XV à la page suivante)</i>		

N° 276.1 (partie 2)

Cadre XV - REVENUS DIVERS - SUITE

B. AUTRES REVENUS DIVERS		
1. Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative et rétributions pour activités d'association :		
a) bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative :		
1) montant brut :	1460-92	2460-62
2) précompte professionnel :	1461-91	2461-61
b) rétributions pour activités d'association (montant brut) :		
	1462-90	2462-60
c) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
2. Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels (autres que visés sous 1 ci-avant) :		
a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 8 et 9 ci-après) :		
1) montant brut :	1440-15	2440-82
2) frais :	1441-14	2441-81
b) autres :		
1) montant brut :	1200-61	2200-31
2) frais :	1201-60	2201-30
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés sous 2 :		
	1202-59	2202-29
d) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère et les frais y afférents sont compris sous a et b, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
3. Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :		
a) montant imposable :		
	1203-58	2203-28
b) précompte professionnel :		
	1204-57	2204-27
c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
4. Primes pour prestations sportives aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux, championnats européens ou autres championnats continentaux (maximum 56.170 euros) :		
a) montant brut :		
	1463-89	2463-59
b) précompte professionnel :		
	1464-88	2464-58
c) si des primes d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
5. Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :		
a) montant brut :		
	1209-52	2209-22
b) précompte professionnel :		
	1210-51	2210-21
c) si des indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
6. Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :		
a) plus-values imposables à 33 % :		
	1205-56	2205-26
b) plus-values imposables à 16,5 % :		
	1206-55	2206-25
c) pertes de 2023 :		
	1207-54	2207-24
d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :		
	1208-53	2208-23
7. Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :		
a) plus-values imposables :		
	1171-90	2171-60
b) pertes de 2023 :		
	1172-89	2172-59
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :		
	1173-88	2173-58
8. Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts, en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :		
	1169-92	2169-62
9. Montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession totale ou partielle de participations importantes à des personnes morales établies hors de l'Espace économique européen :		
	1174-87	2174-57

Cadre XVI - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

1. Rémunérations :		
a) suivant fiches :	(400)	(400)
	(400)	(400)
	(400)	(400)
b) qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques a et b :	1400-55	2400-25
2. Revenus locatifs à considérer comme rémunérations :	1401-54	2401-24
3. Pécules de vacances anticipés :	1402-53	2402-23
4. Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	1431-24	2431-91
5. Avantages non récurrents liés aux résultats :	1418-37	2418-07
6. Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) prestées du 1.7 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1425-30	2425-97
2) heures supplémentaires :	1426-29	2426-96
b) prestées en 2022 dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1423-32	2423-02
2) heures supplémentaires :	1424-31	2424-01
c) prestées du 1.1 au 30.6.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et/ou du 1.7 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1413-42	2413-12
2) heures supplémentaires :	1414-41	2414-11
7. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération :	1429-12	2429-93
8. Rémunérations des travailleurs occasionnels dans l'horeca imposables au taux de 33 % :	1422-33	2422-03
9. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	1428-27	2428-94
10. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1405-50	2405-20
11. Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1406-49	2406-19
12. Précompte professionnel :		
a) suivant fiches :	(407)	(407)
	(407)	(407)
	(407)	(407)
b) sur le pécule de vacances mentionné à la rubrique 1, b qui ne figure pas sur une fiche :		
c) total des rubriques 12, a et 12, b :	1407-48	2407-18
13. Retenues pour pensions complémentaires :		
a) cotisations et primes normales :	1408-47	2408-17
b) cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1412-43	2412-13
c) cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	1421-34	2421-04
14. Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	1409-46	2409-16
15. Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :		
a) suivant fiches :	(411)	(411)
	(411)	(411)
	(411)	(411)
b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques 15, a et 15, b :	1411-44	2411-14
16. Bonus à l'emploi :	1419-36	2419-06
17. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail :	1417-38	2417-08
18. Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 :	1427-28	2427-95
19. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1400-55) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 11, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l'imposition distincte au taux de 0 % :		
Pays :	Code :	Montant :
20. Si vous n'avez été dirigeant d'entreprise que pendant une partie de l'année, mentionnez :		
a) la date de début (jour, mois, année) :	1415-40 	2415-10
b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1416-39 	2416-09

Cadre XVII - BÉNÉFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES

1. Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite :	1600-49	2600-19
2. Bénéfices antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1601-48	2601-18
3. Résultats financiers :	1602-47	2602-17
4. Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :		
a) imposables distinctement (à 16,5 %) :	1603-46	2603-16
b) imposables globalement :	1604-45	2604-15
5. Bénéfices correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :	1615-34	2615-04
6. Indemnités :		
a) imposables distinctement à 12,5 % :	1607-42	2607-12
b) imposables distinctement à 16,5 % :		
1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1636-13	2636-80
2) autres :	1605-44	2605-14
c) imposables distinctement à 33 % :	1618-31	2618-01
d) imposables globalement :		
1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1637-12	2637-79
2) autres :	1610-39	2610-09
7. Cotisations sociales :	1632-17	2632-84
8. Autres frais professionnels (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :		
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	1620-29	2620-96
b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant :	1611-38	2611-08
c) autres que ceux visés sous a et b :	1606-43	2606-13
9. Réductions de valeur et provisions exonérées :	1609-40	2609-10
10. Exonération des produits comptabilisés suite à la constatation d'un accord amiable ou à l'homologation d'un plan de réorganisation :	1608-41	2608-11
11. Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité :	1612-37	2612-07
12. Exonération pour autre personnel supplémentaire :	1613-36	2613-06
13. Exonération pour emploi de stagiaires :	1622-27	2622-94
14. Exonération pour passif social en vertu du statut unique :	1633-16	2633-83
15. Déduction pour investissement :	1614-35	2614-05
16. Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (<i>montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue</i>) :	1616-33	2616-03
17. Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1617-32	2617-02
18. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	1621-28	2621-95
19. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1600-49) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 16, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l' imposition distincte au taux de 0 % :		
Pays :	Code :	Montant :
.....
.....
20. Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme d'une association de fait sont compris dans les rubriques 1 à 16, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duquel ils ont été mentionnés et le montant :		
Nature :	Code :	Montant :
.....
.....
21. Les montants mentionnés à la rubrique 20 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1625-24 <input type="checkbox"/> Oui	2625-91 <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.	1626-23 <input type="checkbox"/> Non	2626-90 <input type="checkbox"/> Non
22. Les montants mentionnés à la rubrique 20 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1630-19 <input type="checkbox"/> Oui	2630-86 <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.	1631-18 <input type="checkbox"/> Non	2631-85 <input type="checkbox"/> Non
23. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (<i>jour, mois, année</i>) :	1627-22 	2627-89
b) la date de cessation (<i>jour, mois, année</i>) :	1628-21 	2628-88
24. Mentionnez l'adresse du siège d'exploitation s'il ne coïncide pas avec votre domicile : (partenaire)		

**Cadre XVIII - PROFITS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, CHARGES, OFFICES
OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES**

page 19

1. Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :	1650-96	2650-66
2. Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :	1658-88	2658-58
3. Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	1659-87	2659-57
4. Arriérés d'honoraires :	1652-94	2652-64
5. Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1651-95	2651-65
6. Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :		
a) imposables distinctement (à 16,5 %) :	1653-93	2653-63
b) imposables globalement :	1654-92	2654-62
7. Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période souhaitée, et qui ont été déduits antérieurement (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :	1674-72	2674-42
8. Indemnités et primes :		
a) imposables distinctement à 16,5 % :		
1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1682-64	2682-34
2) autres :	1655-91	2655-61
b) imposables distinctement à 33 % :	1667-79	2667-49
c) imposables globalement :		
1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1683-63	2683-33
2) autres :	1661-85	2661-55
9. Cotisations sociales :	1656-90	2656-60
10. Autres frais professionnels (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :		
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	1675-71	2675-41
b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant :	1669-77	2669-47
c) autres que ceux visés sous a et b :	1657-89	2657-59
11. Exonération pour personnel supplémentaire :	1666-80	2666-50
12. Exonération pour emploi de stagiaires :	1678-68	2678-38
13. Exonération pour passif social en vertu du statut unique :	1681-65	2681-35
14. Déduction pour investissement :	1662-84	2662-54
15. Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (<i>montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue</i>) :	1663-83	2663-53
16. Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1668-78	2668-48
17. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	1676-70	2676-40
18. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1650-96) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 15, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l'imposition distincte au taux de 0 % :		
Pays :	Code :	Montant :
.....
.....
19. Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme d'une association de fait sont compris dans les rubriques 1 à 15, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duquel ils ont été mentionnés et le montant.		
Nature :	Code :	Montant :
.....
.....
20. Les montants mentionnés à la rubrique 19 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1670-76 <input type="checkbox"/> Oui	2670-46 <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.	1671-75 <input type="checkbox"/> Non	2671-45 <input type="checkbox"/> Non
21. Les montants mentionnés à la rubrique 19 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1679-67 <input type="checkbox"/> Oui	2679-37 <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.	1680-66 <input type="checkbox"/> Non	2680-36 <input type="checkbox"/> Non
22. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (<i>jour, mois, année</i>) :	1672-74 	2672-44
b) la date de cessation (<i>jour, mois, année</i>) :	1673-73 	2673-43
23. Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas avec votre domicile :		
.....		
(<i>partenaire</i>)		

**Cadre XIX – ÉLÉMENTS IMPUTABLES
AFFÉRENTS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE**

1. Précompte mobilier :	1756-87	2756-57
2. Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	1757-86	2757-56
3. Précompte professionnel :	1758-85	2758-55
4. Crédit d'impôt pour l'accroissement des fonds propres :	1759-84	2759-54
5. Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164 :	1760-83	2760-53

**Cadre XX - RÉMUNÉRATIONS DES CONJOINTS AIDANTS
ET DES COHABITANTS LÉGAUX AIDANTS**

1. Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	1450-05	2450-72
2. Cotisations sociales :	1451-04	2451-71
3. Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1452-03	2452-70
4. Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	1453-02	2453-69
5. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1450-05) et le montant des rémunérations et des frais mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étrangère recueillis par votre conjoint ou votre cohabitant légal, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :		
Pays :	Code :	Montant :
.....
.....
6. Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :	1455-97 	2455-67
b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1456-96 	2456-66

Cadre XXI - BÉNÉFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE

1. Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation) :		
a) imposables distinctement à 10 % :	1686-60	2686-30
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1690-56	2690-26
c) imposables distinctement à 33 % :	1691-55	2691-25
d) imposables globalement :	1692-54	2692-24
2. Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :	1693-53	2693-23
3. Primes et indemnités :		
a) imposables distinctement à 12,5 % :	1687-59	2687-29
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1694-52	2694-22
4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits) :	1695-51	2695-21
5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :	1688-58	2688-28
6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :	1689-57	2689-27
7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :		
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	1696-50	2696-20
b) autres que ceux visés sous a) :	1697-49	2697-19
8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, d ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité indépendante :	1698-48	2698-18
9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1686-60) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l' imposition distincte au taux de 0 % :		
Pays :	Code :	Montant :
.....
.....
10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activité exercée antérieurement sous la forme d'une association de fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activité mentionnés aux rubriques 1 à 6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la nature exacte de cette activité et tenez, par association de fait et par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administration fiscale.		
Pertes comprises dans la colonne de gauche :	Nature :	
Pertes comprises dans la colonne de droite :	Nature :	

Cadre XXII - PREMIER ÉTABLISSEMENT EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la première fois en 2021, 2022 ou 2023, mentionnez ci-contre la date de commencement de cette activité (<i>jour, mois, année</i>) :	1552-97 	2552-67
---	-----------------------	-----------------------

Nombre de feuilles annexées :

Date :

▲ ATTENTION ! SI VOUS RENTREZ UNE DÉCLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :

- de reporter les données que vous avez mentionnées au **cadre XIV** du présent document préparatoire, sur la **première page** (en bas) de cette déclaration ;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire **en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres** (p. ex. 1400-55), **ainsi que leur code à 6 chiffres**, sur les **pages intérieures** de cette déclaration ;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a **pas de code préimprimé** dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVI, rubrique 19), dans les cadres et les rubriques correspondants **de la dernière page** de cette déclaration.